

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 4 (1912)
Heft: 4

Artikel: Réflexions sur la lutte des mineurs en Grande-Bretagne pour le salaire minimum
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-382919>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

SUISSE

Organe de l'Union suisse des Fédérations syndicales

Paraît une fois par mois

Rédaction : Secrétariat de l'Union suisse des Fédérations syndicales, Kapellenstrasse 6, Berne

Abonnement : 3 fr. par an

SOMMAIRE:

	Page		Page
1. <i>Réflexions sur la lutte des mineurs en Grande-Bretagne pour le salaire minimum</i>	49	5. <i>Le sabotage</i>	60
2. <i>Assassins d'ouvriers parmi les kroumirs chrétiens</i>	53	6. <i>Revue du mouvement syndical suisse</i>	60
3. <i>Union suisse des fédérations syndicales (Rapport de gestion)</i>	55	7. <i>Congrès et conférences</i>	62
4. <i>La revision de la loi fédérale sur les fabriques</i>	58	8. <i>Confédération Romande du Travail</i>	63
		9. <i>Rapport de caisse pour le 1er trimestre 1912</i>	64

Réflexions sur la lutte des mineurs en Grande-Bretagne pour le salaire minimum.

Dans le numéro 7 du *Bulletin Commercial et Industriel suisse*, M. le Dr A. Georg publie entre autres les réflexions suivantes sur le salaire minimum et l'industrie.

* * *

« D'un côté l'on demande un salaire minimum; de l'autre on refuse de payer au delà de ce que l'industrie peut supporter.

Le salaire est la rémunération d'un travail donné. Le taux en est évidemment fixé, d'une manière générale, par la loi de l'offre et de la demande qui le fait monter lorsque les capitaux augmentent alors que le nombre des ouvriers reste stationnaire ou diminue, et le fait baisser lorsque le contraire se produit. Un autre facteur exerce, dans les limites de la loi générale qui vient d'être rappelée, une influence régulatrice sur le taux du salaire: la dépense minimum incombant à l'ouvrier pour son entretien et celui de sa famille. A cette dépense minimum correspond un salaire minimum en dessous duquel l'ouvrier ne peut pas travailler à la longue, mais qui varie, forcément, avec les conditions de l'existence et suivant le prix des choses « nécessaires » à la vie dans les divers milieux.

Est-ce de cela qu'il s'agit actuellement en Angleterre? Si les chiffres et renseignements publiés de divers côtés, ces dernières semaines, sont exacts, la réponse ne peut être que négative; ils démontrent que le salaire minimum dont on discute actuellement va bien au delà — si l'on fait abstraction de cas anormaux qui doivent être considérés et solutionnés pour eux-mêmes — de cette limite inférieure dont il vient d'être parlé et en dessous de laquelle l'ouvrier ne peut consentir à travailler pendant un temps prolongé.

Ce que demande la fédération des mineurs, c'est une élévation de salaire permettant à l'ouvrier de vivre sur un pied plus large, d'améliorer les conditions de son existence, ce qu'on appelle en Angleterre le « standard of living ». Tous ceux qui travaillent, c'est-à-dire l'immense majorité des habitants de tous les pays, demandent cela; mais l'issue de la lutte pacifique ou violente qu'ils engagent dans ce but, dépend bien plus du progrès économique d'un pays, des conditions du marché du travail, c'est-à-dire de cette loi de l'offre et de la demande, que des dispositions plus ou moins bienveillantes des chefs d'entreprises. Et s'il est démontré que de nombreuses mines ne pourraient plus être exploitées en payant un salaire plus élevé et que la fermeture de ces mines mettrait sur le pavé des dizaines de milliers d'ouvriers qui viendraient offrir leurs bras aux entreprises qui auraient résisté et faire baisser les salaires de leurs camarades, il devient évident que la grève actuelle ne peut avoir des conséquences favorables aux mineurs, même si l'on fait abstraction de ses effets immédiats sur le développement des affaires en Angleterre.

L'étude des statistiques et des bilans des entreprises industrielles montre combien on est porté à exagérer le taux des profits. Dans notre numéro du 1^{er} septembre 1907, nous avons publié, sous le titre « Illusions socialistes », des renseignements fournis par M. Ch. Gide, d'après une statistique officielle sur la production des mines de charbon de toute la France en 1903. Les salaires payés s'élevaient à 152 millions de francs, soit 1146 fr. en moyenne, par ouvrier. Les dividendes distribués par 151 mines s'élevaient à 34,5 millions de francs, alors que les pertes de 150 autres mines s'élevaient à 8,9 millions de francs, ce qui réduisait le bénéfice net de la production minière à 25,6 millions, y compris l'intérêt des capitaux engagés. Cela représente fr. 192.90 par ouvrier, soit 64 centimes par jour, soit près d'un sixième du salaire. Mais que resterait-il, si l'on déduisait de

ce bénéfice l'intérêt des énormes capitaux engagés dans les mines abandonnées ou en déficit ?

En Belgique, suivant M. Hector Denis, le savant professeur de Bruxelles, dont les tendances socialistes sont aussi connues que son souci de l'exactitude scientifique, la même répartition des bénéfices ne donnerait à l'ouvrier qu'un bénéfice de 50 centimes.

Il est possible qu'aujourd'hui le bénéfice moyen des mines soit plus important, malgré les salaires plus élevés, mais on voit ce que leur répartition donnerait aux ouvriers, en arrêtant immédiatement — cela va sans dire — l'exploitation des entreprises dont ils tirent leur salaire.

Tout cela bien considéré, on a de la peine à comprendre le rôle que joue actuellement le gouvernement anglais en prenant fait et cause pour les mineurs. La loi dont il demande le vote au parlement « pour trois ans » en faveur de ceux qui travaillent dans les mines, il devra en étendre le bénéfice aux autres ouvriers, moins bien situés, qui le lui demanderont. Il a mis ainsi la main dans un engrenage dont il n'est pas le maître, et il est difficile de voir comment il s'en sortira lorsqu'il aura reconnu l'imprudence de son mouvement.

« N'était-il pas beaucoup plus simple et plus rassurant pour l'avenir, dit M. Paul Leroy-Beaulieu, dans le dernier numéro de *L'Economiste français*, de laisser la grève des mineurs s'user naturellement, comme elle paraissait en train de le faire ? Il n'est nullement sûr que l'on abrégera, par cette capitulation, d'un nombre notable de jours, cette grève, et l'on aura cédé au chantage de la fédération des mineurs ; par conséquent on aura encouragé de nouveaux chantages du même genre dans l'avenir prochain. »

A un autre point de vue on se demande à quoi peut bien aboutir, pratiquement, la fixation légale d'un salaire minimum ? A l'interdiction d'occuper aucun travailleur à un salaire moindre ! Et cette interdiction elle-même équivaut à rejeter hors du travail tous les malheureux qui, pour un motif quelconque, sont incapables de fournir la somme ou la qualité de travail qui est le corrélatif nécessaire du minimum de salaire décrété par l'Etat. »

Conception syndicale du salaire minimum.

En face de la notion du salaire minimum présentée par M. A. Georg, il y a celle des organisations syndicales que nous nous permettons de préciser un peu ici.

La soi-disant loi de l'offre et de la demande, invoquée à tout instant par M. A. Georg, ne représente qu'une mauvaise balance, par laquelle la situation de l'ouvrier se trouve de plus en plus mal réglée, au profit de celle du patron. En effet,

le patron place sur cette balance tout le pouvoir que la possession des moyens de production lui procure. Avant de louer la main-d'œuvre, il est souvent facile, pour le patron, d'attendre qu'elle soit descendue au plus bas prix, par suite de la concurrence. De son côté, l'ouvrier ne possède rien, en tout cas pas assez, pour vivre lui et sa famille sans turbiner pour un patron. Ce que l'ouvrier peut mettre sur la balance, c'est simplement sa capacité de travail qui pèse d'autant moins que le nombre d'ouvriers en quête d'occupation dépasse la demande de bras. L'ouvrier, dépossédé, est par sa situation économique dans l'impossibilité d'attendre une occasion favorable de vendre sa force de travail.

Ainsi, au fur et à mesure que le développement technique de la production permet de diminuer relativement l'emploi de la main-d'œuvre, de remplacer les ouvriers qualifiés par des ouvriers non qualifiés, les hommes par des femmes et des jeunes gens, le libre jeu de la concurrence entre ouvriers devient désastreux pour ces derniers.

Le patronat fait tout son possible pour rehausser encore l'intensité de la concurrence entre ouvriers en attirant sur place toute la main-d'œuvre disponible des quatre coins du monde. Finalement, grâce à leur organisation très étendue, messieurs les patrons savent s'entendre pour tirer tout le profit possible de cette concurrence et maintenir artificiellement en taux bas les salaires, même en période de prospérité industrielle.

Cette soi-disant loi de l'offre et de la demande n'est donc pas du tout aussi immuable et inévitable que veulent le faire croire les porte-parole du monde capitaliste et patronal.

Une des meilleures preuves que nos affirmations sont exactes, nous est précisément fournie par les organisations syndicales ouvrières, surtout par les résultats de leurs efforts.

Il y a longtemps que la soi-disant loi de l'offre et de la demande eût fait dégringoler les taux des salaires bien en dessous de ce qu'il faut à un homme civilisé pour vivre convenablement, si les ouvriers ne s'étaient pas entendus pour régler, dans la mesure de leurs forces, le libre jeu de la concurrence. Il en est de même de la journée de travail que la loi de l'offre et de la demande n'aurait certes pas fait baisser à dix, neuf ou huit heures sans l'heureuse intervention des organisations syndicales.

Mais il ne s'agit en ce moment que du salaire minimum. Eh bien, par l'introduction ou par la fixation d'un ou de plusieurs taux minima de salaire, les syndicats ouvriers veulent justement empêcher que le jeu de l'offre et de la demande fasse baisser les salaires à un niveau désastreux pour l'ouvrier.

Salaire minimum ne veut pas dire un salaire équivalant au minimum de ce qu'il faut à une personne pour vivre à un moment déterminé. Il y a des personnes qui peuvent vivre avec du pain et de l'eau fraîche, vêtues de haillons et en habitant de misérables taudis. Mais comment végètent-ils, ces malheureux, et combien de temps peut-on supporter une semblable vie d'enfer ?

Non, monsieur Georg, ce que les syndicats modernes entendent fixer par le salaire minimum, c'est le taux minimum du salaire à assurer à chaque ouvrier de capacité à peu près normale de la corporation ou de la branche industrielle en cause.

Jamais, les syndicats n'ont refusé de tenir compte de la situation d'ouvriers anormaux, minervalides, trop faibles de constitution ou trop peu exercés dans le métier.

Facteurs déterminant les chances d'un mouvement de salaire.

Nous sommes d'accord avec M. Georg, quand il déclare que l'issue des mouvements de salaire des ouvriers ne dépend pas principalement des dispositions plus ou moins bienveillantes des chefs d'entreprises. Cependant, cette affirmation n'est que relativement juste et seulement lorsqu'un seul patron ou quand une minorité de patrons — les plus faibles en capital — doit concéder de sérieux avantages aux ouvriers.

Mais il ne faut pas oublier — ce que M. Georg semble complètement ignorer — que le salaire minimum demandé par les mineurs anglais a été réclamé, déjà avant, par les mineurs d'autres pays. En se servant de l'argument invoqué par M. Georg, le patronat français, allemand, suisse ou américain peut continuellement refuser de tenir compte des revendications ouvrières.

Messieurs les patrons et les capitalistes, quand ils ont tenu des conférences internationales ou conclu des contrats internationaux au sujet des conditions de travail à établir dans une industrie déterminée, au lieu de s'entendre sur des améliorations à accorder aux ouvriers, se sont toujours mis d'accord, afin d'empêcher des améliorations et de résister à la protection légale des travailleurs, sinon — comme ce fut le cas pour les Unions internationales des industriels du textile et des patrons du bâtiment — pour empirer les conditions de travail de leurs ouvriers.

S'il est difficile de parler ici de mauvaise volonté individuelle des patrons, en tout cas il y a lieu de constater une grande part de mauvais vouloir collectif, résultant de ce fait que plus les patrons se sentent unis nationalement et internationalement, moins ils reconnaissent aux ouvriers des droits égaux aux jouissances de la vie.

Voilà pourquoi l'organisation syndicale intervient en engageant la lutte contre la coalition patronale.

En tant que la lutte et ses effets ne dépassent pas une certaine limite, son issue dépendra non seulement de la bonne volonté des personnes qui la dirigent et des circonstances générales de la vie économique d'un pays — M. Georg — mais surtout de la proportion de force et de la capacité de lutte des parties en présence.

Par contre, lorsque la lutte entre patrons et ouvriers prend des dimensions telles que toute la population en souffre plus ou moins, l'opinion publique demande l'intervention des autorités.

Cette intervention sera néfaste pour les ouvriers dans les pays où la majeure partie des citoyens subissent l'influence d'un esprit réactionnaire ou conservateur, tandis qu'elle leur pourra être favorable, partout où le socialisme et les syndicats sont assez influents.

En Grande-Bretagne, la population ouvrière est en majorité. Il fallait compter avec un nombre considérable de citoyens favorables aux mineurs. C'était là, pour le gouvernement, le motif de ne pas brusquer les ouvriers. Sans doute, le patronat, le monde capitaliste et ses serviteurs sont également très forts en Grande-Bretagne, ce qui obligea le gouvernement à se tenir au juste milieu entre les combattants.

Laissez faire, laissez passer !

M. Paul Leroy-Beaulieu, le célèbre partisan du syndicat pour la fabrication du Roquefort, recommanderait plutôt de laisser la grève se crever lentement. Ce fin roublard capitaliste pense que les gros proprios sont les derniers qui souffrent des suites d'une longue grève et que la population pauvre sera la première à implorer les grévistes de reprendre le travail. Cédant défenseur de l'exploitation de l'homme par l'homme n'attribue au gouvernement que le rôle du gendarme défendant la propriété privée contre la révolte des dépossédés. Cette protection de la ploutocratie capitaliste, c'est tout ce qu'il faut à M. Paul Leroy-Beaulieu ; la faim et la misère feront le reste pour forcer les malheureux à reprendre le travail. Seulement, l'opinion publique en Grande-Bretagne a commencé à abandonner cette morale de brute rassasié ; la population du Royaume-Uni demande ou approuve une intervention gouvernementale, à condition qu'elle tienne également compte des intérêts des ouvriers.

Puis, il reste les fortes organisations syndicales britanniques et les associations ouvrières internationales pour empêcher les grévistes de mourir de faim. Nous espérons bien, au grand chagrin de M. Paul Leroy-Beaulieu & Cie, que pour l'avenir l'opinion publique évoluera davan-

tage en faveur des ouvriers, que les organisations syndicales ouvrières deviendront encore plus puissantes pour déjouer les tristes spéculations des vautours capitalistes, non seulement en Grande-Bretagne, mais aussi en France et dans d'autres pays.

Il nous faut revenir au salaire minimum.

L'argument de la production minimale.

Jamais, le patronat ne songea à justifier les gros bénéfices qu'il empoche, par un compte rendu exact sur le travail du patron dans les entreprises.

Quand la question s'est posée, MM. Paul Leroy-Beaulieu et consorts ont répondu en établissant de longues théories par des savantes doctrines sur le rôle utile du patronat dans la production.

Par contre, pour reconnaître à l'ouvrier un salaire minimum, on veut qu'il justifie cette exigence par l'engagement de fournir une certaine somme de travail que nous appellerons production minimale.

A première vue, cette condition, exigée par les patrons, peut paraître quelque peu justifiée. Il suffit, cependant, de rappeler que, par le droit de congédier un ouvrier qui ne lui convient plus, le patron a tout en mains pour le forcer à se conduire honnêtement. Puis, il y a les différents moyens de surveillance et plusieurs moyens pour encourager les ouvriers. Il n'est donc pas du tout nécessaire de fixer par avance la quantité ou la somme de travail devant correspondre au salaire minimum.

Vu le changement continu des conditions et des circonstances naturelles dans lesquelles l'ouvrier travaille, vu la différence d'installation et d'outillage des usines ou ateliers, il serait un peu difficile d'établir d'une façon générale cette quantité minimale du travail.

Quand on fixe le taux du salaire proportionnellement à la quantité du travail fourni par l'ouvrier, on applique le système du travail aux pièces. dont nous ne voulons pas, parce que ce système ne tient aucun compte des circonstances extérieures desquelles l'ouvrier n'est pas responsable.

C'était justement là le point de départ de la grève des mineurs en Grande-Bretagne. Comme de juste, les ouvriers mineurs ont trouvé qu'il appartenait au propriétaire des moyens de production, à celui qui empoche les bénéfices, de supporter les conséquences des dérangements du travail causés par des circonstances extérieures.

Le danger du renvoi d'ouvriers par suite de l'adoption d'un tarif minimum.

On a supposé que, dès qu'un patron constaterait que sans motif plausible un ouvrier continue

à ne pas produire une somme de travail correspondant à celle fournie par ses collègues rétribués au même taux, cet ouvrier serait tôt ou tard congédié. Ce ne serait donc que dans les cas où il y aurait mauvais vouloir de la part de l'ouvrier que les conséquences fatales du salaire minimum, prévues par M. Georg, se feraient sentir réellement. Dans tous les autres cas — et on peut bien espérer qu'il s'agit de cas exceptionnels — où l'ouvrier n'est pas en état de travailler normalement, le syndicat est là pour discuter avec les patrons sur la façon dans laquelle l'on pourrait tenir compte de cette situation anormale.

Quant à l'argument, concernant le danger de la fermeture de certaines mines, au cas où les propriétaires seraient forcés de payer un salaire plus élevé, il est déjà un peu usé. D'abord, en se basant sur cet argument, on pourrait refuser toute amélioration des conditions de travail, il permettrait même de justifier leur empirement. Donc, les ouvriers font mieux de tenter le contraire, c'est-à-dire de pousser aussi loin que possible les efforts pour l'amélioration des conditions de travail. *Les cas sont trop nombreux où des industries florissantes ont périclité, quoiqu'elles offrissent les plus tristes conditions de travail aux ouvriers.* Mais M. Georg, pas plus que M. Paul Leroy-Beaulieu, ne serait capable de nous citer une seule branche industrielle ayant été ruinée parce que les patrons auraient offert de trop grands avantages à leurs ouvriers.

Quant aux calculs cités, établis par M. Ch. Gide, ils n'ont pas, dans cette question, l'importance que leur attribue M. Georg. A part les sommes distribuées pour dividendes, il reste d'autres sommes à peu près aussi importantes que le capitaliste prélève sur le fruit du travail et dont la majeure partie pourrait être employée au profit de l'ouvrier sans dommage aucun pour la société. Il y a quantité de faux frais pour la réclame, pour l'administration, pour le paiement de gros tantièmes aux conseillers d'administration, pour des manœuvres spéculatives, sans parler des trop gros traitements de certains directeurs d'usines. Eh bien, ce serait là un vaste champ où l'on trouverait sans peine plus qu'il faut pour assurer aux ouvriers un salaire convenable. Il y a encore les améliorations d'ordre technique et l'organisation plus rationnelle des entreprises. Nous en parlerons dans un prochain article.

